



**Commune de CURIENNE et PUYGROS
(En et Hors agglomération)
D21 du PR 5+320 au PR 6+403**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1125
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D21

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/06/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h à 18 h sur la D21 du PR 5+320 au PR 6+403 (CURIENNE et PUYGROS) situés en et hors agglomération. Une déviation sera mise en place par la RD 11 et la RD 21a.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS et le CRD de CHALLES-LES-EAUX / Avenue de CHAMBERY RD 1006 73190 CHALLES-LES-EAUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 29/05/2024
Qualité : Resp. Maison technique Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Centre-Est
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CURIENNE
- Le Maire de PUYGROS

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sujet : Diffusion arrêté de circulation 24-AT-1125 - RD21 - CURIENE - PUYGROS

De : ne_pas_repondre@sogelink.fr

Date : 29/05/2024, 11:39

Pour : mairie.curienne@wanadoo.fr



LE DÉPARTEMENT

PAD-MTD

Maison Technique de Chambéry-
Montmélian

Affaire suivie par :

Jean SANDRAZ

Tél : 0479443796

Email :

jean.sandraz@savoie.fr

Pétitionnaire :

EIFFAGE Route

Centre-Est

Objet : Diffusion d'un arrêté de circulation

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le ou les arrêtés suivants :

24-AT-1125

Numéro	Emprises	Dates	Nom du fichier
24-AT-1125	- <u>Emprise N°1</u> - D21 du PR 5+0320 au PR 6+0403 (CURIENNE et PUYGROS) situés en et hors agglomération - Circulation interdite	Du 04/06/2024 au 07/06/2024	24-AT-1125.pdf

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PAD-MTD

— Pièces jointes : —

24-AT-1125.PDF

174 Ko